

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

Les préfets devraient finalement être écartés de la procédure d'évaluation des recteurs

Clarisse Jay

4-6 minutes

Selon les informations recueillies par AEF info, le gouvernement a envisagé de faire contribuer les préfets à l'évaluation des recteurs. C'est d'ailleurs ce que mentionne le dossier de presse de Matignon "Refonder l'état local" publié le 8 juillet 2025, à l'occasion de la présentation de la réforme sur le pouvoir des préfets. Mais le projet de décret soumis au Conseil d'État ne contient plus cette mesure. Les préfets devront simplement être "associés à la définition de la feuille de route" des recteurs et être "informés des résultats". Ils devront aussi être consultés sur la carte scolaire.



Le Premier ministre François Bayrou a présenté le 8 juillet 2025 la réforme de l'administration territoriale de l'État qui renforce le rôle des préfets. J. Groisard

Le Premier ministre François Bayrou a annoncé le 8 juillet 2025 à Chartres (Eure-et-Loir) un renforcement du rôle des préfets ([lire sur AEF info](#)), dans le but de rendre l'administration publique "plus efficace et plus cohérente" dans les territoires. "Cette cohérence exige une plus grande unicité dans le pilotage des politiques publiques", indique Matignon dans un dossier de presse, qui souhaite pour cela "renforcer les prérogatives managériales des préfets", qui deviennent les "chefs d'orchestre de l'action territoriale de l'État".

"L'Éducation nationale a son domaine de compétence, la Santé a son domaine de compétence, les Finances publiques ont leur domaine de compétence, le Travail a son domaine de compétence, mais tous seront coordonnés par le préfet qui est le représentant de l'État et que tout le monde connaît, et que les élus connaissent", a souligné François Bayrou à Chartres.

La plupart de ces mesures passeront par la modification du décret du 29 avril 2004 sur les pouvoirs des préfets, ainsi que par d'autres textes réglementaires, qui seront adoptés pendant l'été 2025 (1), précise Matignon.

quel rôle des préfets dans l'évaluation des recteurs ?

Selon le dossier de presse du Premier ministre diffusé le 8 juillet, les préfets devront désormais "contribuer à l'évaluation annuelle de l'ensemble des chefs de service de l'État, y compris pour les recteurs et directeurs généraux d'ARS, selon des modalités adaptées". Les préfets contribueront aussi à "la fixation de leurs objectifs et de la part variable de leur rémunération". La nomination de recteurs reste cependant une prérogative du président de la République, en conseil des ministres.

Mais la dernière version du projet de décret modifiant les pouvoirs des préfets, soumis au Conseil d'État, ne contient plus cette mesure, à la demande du ministère de l'Éducation nationale, selon les informations d'AEF info.

Le projet de décret, dont AEF info a eu copie, exclut en effet les recteurs des hauts fonctionnaires évalués par les préfets. Ils ne sont plus concernés non plus par la fixation de leurs objectifs et de la part variable de leur rémunération par les préfets.

En revanche, il est précisé que le préfet devra être "associé à la définition de la feuille de route" des recteurs et être "informé de sa mise en œuvre et des résultats atteints". Ce "bilan sur la conduite de l'action territoriale est adressé annuellement au ministre compétent", précise le texte.

Pour rappel, actuellement il n'existe pas de procédure formalisée pour l'évaluation des recteurs, qui sont les seuls responsables de l'action éducatrice dans leur académie et, par conséquent, ne sont pas soumis à l'autorité générale et à la notation par le préfet, contrairement à d'autres chefs des services régionaux de l'État.

Par ailleurs, le projet de décret sur le pouvoir des préfets ajoute l'enseignement supérieur et la recherche dans les missions qui ne relèvent pas de l'autorité du préfet.

l'avis des préfets deviendra obligatoire pour la carte scolaire

Autre mesure prévue par la réforme du rôle des préfets : leur avis deviendra obligatoire pour tout changement d'implantation d'un service public, dont la carte scolaire.

Dans un projet de décret, dont AEF a eu connaissance, le gouvernement détaille la procédure de consultation du préfet sur la carte scolaire : le préfet sera "saisi de la proposition du DASEN [de carte scolaire] au plus tard 15 jours avant le CDEN (Conseil départemental de l'Éducation nationale)" et devra "rendre son avis dans un délai de huit jours maximum" suivant la réunion de ce conseil.